

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 2 mai 2023

**Autorisation de
signature du marché
de maitrise d'œuvre
pour l'étude et la
réalisation des
travaux en vue de
l'installation des
Points d'Apports
Volontaires**

Convocation du : 25 avril 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

N° BC_2023_0038

Excusés :

Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Un appel d'offres ouvert a été engagé le 27 février 2023 par l'envoi d'un avis de publicité au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation d'un marché de maitrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation des travaux en vue de l'installation des Points d'Apports Volontaires (PAV).

La consultation aboutira à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée initiale de 2 ans. Il sera reconductible 2 fois par période d'un an chacune.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le montant total des prestations défini comme suit :

Période	Minimum HT	Maximum HT
1	150 000,00 €	600 000,00 €
2	35 000,00 €	70 000,00 €
3	15 000,00 €	30 000,00 €
Total	200 000,00 €	700 000,00 €

La date limite de réception des offres fixée au 30 mars 2023 à 23h00.

A cette date, les 7 plis suivants ont été reçus dans les délais :

- MMO
- IMEOS Ingénierie
- CARRIER-GEOMETRE.COM
- VRD CONCEPTION AUVERGNE RHONE-ALPES

- ATGT INGENIERIE
- Altitudes VRD
- CABINET D'ETUDES MARC MERLIN

Aucun pli n'est parvenu hors délai.

Les plis ont été ouverts et les pièces relatives aux candidatures ont été vérifiées.

L'analyse des offres a été réalisée par la Direction des Déchets, conformément aux dispositions prévues au règlement de la consultation.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pondération (/100)
1-Prix des prestations	40
2-Valeur technique	35
3-Délais	25

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 18 avril 2023.

La commission a décidé de suivre les propositions de notation et de classement et, en conséquence, d'attribuer le marché à la société MMO.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

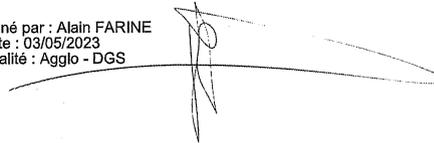
Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation des travaux en vue de l'installation des Points d'Apports Volontaires (PAV) avec la société MMO et pour les montant figurant aux bordereaux des prix unitaires et dans la limite des montants définis au marché ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 du budget des ordures ménagères, Antenne COM32.

Signé par : Alain FARINE
Date : 03/05/2023
Qualité : Agglo - DGS



Signé par : Antoine BLOUIN
Date : 03/05/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.